

**MC/2100**

**Original: français  
28 avril 2003**

**QUATRE-VINGT-CINQUIEME SESSION  
(EXTRAORDINAIRE)**

---

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE  
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE  
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

1. La République islamique de Mauritanie a adressé le 12 février 2003 une lettre dans laquelle elle demande à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 17 février 2003 sont jointes en annexe.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de la République islamique de Mauritanie comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0,040 pour cent du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

LETTRE DU 12 FEVRIER 2003 ADRESSEE PAR  
L'AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE  
DE MAURITANIE AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES ET DES  
ORGANISATIONS INTERNATIONALES A GENEVE  
AU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE  
POUR LES MIGRATIONS

Monsieur le Directeur général,

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a demandé à participer, en qualité d'Observateur, aux travaux de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) en mai dernier et la quatre-vingt-troisième Session (extraordinaire) du Conseil a approuvé cette demande.

Soucieux d'établir des relations plus étroites avec votre Organisation, le Gouvernement de mon pays a l'honneur de demander d'en devenir membre, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de sa Constitution.

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie accepte la Constitution de l'OIM – et les amendements qui lui furent apportés le 24 novembre 1998 – conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de sa qualité de membre. Il s'engage à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le montant sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie.

[Formule de politesse]

Annexe II

LETTRE DU 17 FEVRIER 2003 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS  
A L'AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE  
DE MAURITANIE AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES ET DES  
ORGANISATIONS INTERNATIONALES A GENEVE

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 12 février 2003 par laquelle vous m'informez que votre pays souhaite adhérer à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2, alinéa b), de la Constitution.

Je note que votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM - et les amendements qui lui furent apportés le 24 novembre 1998 - conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil et lui-même.

Convaincu que l'initiative de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et l'OIM.

Je suis heureux de vous confirmer que les dispositions nécessaires seront prises pour que la demande d'admission de votre pays en qualité de Membre soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'OIM qui se tiendra à Genève le 13 juin 2003.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats Membres et à tous les observateurs. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et sur la procédure à suivre lors de l'examen de la demande d'adhésion de votre pays.

[Formule de politesse]